

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**LA VILLE-AUX-DAMES**

*Séance du Conseil Municipal du 5 Novembre 2018*

*L'An deux mille Dix-Huit,*

*Le Cinq Novembre, à dix-neuf heures,*

*Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le Trente Octobre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain BÉNARD Maire.*

**Présents** : M. BÉNARD Maire, Mr LELOUP, Mr PADONOU, Mme CARRÉ-DULOIR, Mr MARTIN, Mr MAZALEYRAT, Mme BERMONT, Mr ANSELMO Adjoint au Maire, Mr CHARRON, Mme LOTHION, Mme CAMARD, Mr DANSAULT, Mr BOUCHET, Mr MARQUES, Mme MAUDUIT, Mr ENGELS (délib 4 à Pr info 1), Mme BORDES-PICHEREAU, Mr VIARDIN, Mme PRUVOT, Conseillers Municipaux

**Absents excusés** : Mme HOEVE (procuration à J. BERMONT), Mme LACOURT (procuration à S. MARTIN), Mr BLACHIER (procuration à JB LELOUP), Mme FRAPPREAU (procuration à JJ DANSAULT), Mme ROBERT (procuration à K LOTHION), Mme FERREIRA (procuration à A BENARD), Mr ENGELS (procuration à D BORDES-PICHEREAU délib 1 à 3), Mr GIORDANO (procuration à P. VIARDIN)

**Absents** : Mme SUUN, Mme MARIÉ, Mme NIÉTO.

**Secrétaire de séance** : M. MARTIN Sébastien

-- **Approbation du dernier Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2018**

*Mr Sébastien MARTIN, le plus jeune parmi les conseillers municipaux, est nommé secrétaire de séance.*

**01 – Versement subvention exceptionnelle à l'association E.S.V.D Com é Directeur**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LELOUP, Adjoint au monde Associatif et Sportif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2312-1 à L.2313-1 et suivants,

VU la délibération du 19 mars 2018, approuvant le budget primitif.

VU la délibération du 04 juin 2018, portant affectation des résultats 2017,

**CONSIDÉRANT** la délibération du 9 juillet 2018 relative à la décision budgétaire modificative 2018, mentionnant notamment l'attribution supplémentaire d'une subvention à l'association ESVD Comité Directeur d'un montant de 500€ (aide au financement du stage omnisports).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (par 25 voix Pour et 01 voix contre) :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ordonnancer la somme de 500€ pour l'association ESVD Comité Directeur.

## **02 – Versement du solde subvention avec l'association C. Claudel**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LELOUP, Adjoint chargé des Finances et du Monde Associatif et Sportif

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2312-1 à L.2313-1 et suivants,

**VU** la délibération du 19 mars 2018, approuvant le budget primitif.

**VU** la délibération du 04 juin 2018, portant affectation des résultats 2017,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder aux affectations de crédits tels que figurant dans la délibération du 4 juin 2018 pour faire face aux opérations comptables et financières qui résultent de l'activité de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

- **DE VERSER** le solde de la subvention attribuée au Centre Camille Claudel.  
Ce solde s'élève à 15 164 €.

## **03 – Versement subvention exceptionnelle à l'association E.S.V.D Comité Directeur – Rappel URSSAF**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LELOUP, Adjoint chargé du Monde Associatif et Sportif, qui explique aux membres du Conseil Municipal que les sections ESVD ont fait l'objet d'un contrôle de la part de l'URSSAF.

Chaque section a décidé de supporter ses propres redressements.

Une section en difficulté a sollicité le soutien de l'ESVD comité directeur. En raison du montant élevé de ce redressement, l'ESVD Comité Directeur sollicite une aide de la part de la commune.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2312-1 à L.2313-1 et suivants,

**VU** la délibération du 19 mars 2018, approuvant le budget primitif.

**VU** la délibération du 04 juin 2018, portant affectation des résultats 2017,

**VU** la demande d'aide exceptionnelle, présentée par l'association ESVD Comité Directeur relative à un redressement de URSSAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (par 25 voix pour et 01 voix contre) :**

- **D'ACCEPTER** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 €. Une convention sera rédigée et précisera les conditions de remboursement sur 5 exercices (de 2019 à 2023).
- **D'INSCRIRE** la somme de 2 500 € au Budget 2018 au compte 6574.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ordonnancer la somme de 2 500€ pour l'association ESVD Comité Directeur.

#### **04 – Virements de crédits et décision modificative n°4 au Budget Principal 2018**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2312-1 à L.2313-1 et suivants,

**VU** la délibération du 19 mars 2018, approuvant le budget primitif.

**VU** la délibération du 04 juin 2018, portant affectation des résultats 2017,

**VU** la délibération du 04 juin 2018, portant décision modificative n°1

**VU** la délibération du 09 juillet 2018, portant décision modificative n°2

**VU** la délibération du 01 octobre 2018, portant décision modificative n°3

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder aux affectations de crédits tels que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations comptables et financières qui résultent de l'activité de la Commune,

Monsieur le Maire, Alain BÉNARD, prend la parole, et informe l'Assemblée de la nécessité d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<i>Article /Chapitre</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
6574 – Subvention exceptionnelle ESVD Comité Directeur	+ 2 500 €	002 – Résultat de fonctionnement (suite dissolution SICALA)	+ 179.86 €
64111 – Rémunérations	- 2 320.14 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 179.86 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 179.86 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<i>Article/Chapitre</i>	<i>Montant</i>	<i>Article/Chapitre</i>	<i>Montant</i>
2135 – Op 21 (équipements sportifs) 2188 – Op 21 (équipements sportifs)	+ 3 800.00 € + 700 €	001 – Résultat d'investissement (suite dissolution SICALA)	+ 271.01 €
2188 – Op 15 (véhicules)	+ 4 200.00 €		

2315- Op 16 (voirie)	- 8 428.99 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 271.01 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 271.01 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (à l'unanimité)** les virements de crédits et la Décision Modificative n°4 au Budget Principal 2018, tels que détaillés ci-dessus.

#### **05 – Admission en non-valeur – Budget principal**

Monsieur le Maire informe que le comptable du Trésor a communiqué un état de titre irrécouvrable :

La liste concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 13.68 €.

Monsieur le Maire précise que le recouvrement est compromis sachant que la société LK est en clôture avec insuffisance d'actif.

**Vu** ces états,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la somme de 13.68 €
- **De PRÉCISER** que cette dépense sera imputée au compte 6541 du budget 2018.

#### **06 – Demande de subvention au titre des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale Pays de Loire Touraine : « Réhabilitation du Parc des Bois de Plante pour l'Aménagement d'un Terrain Multi Activités »**

Monsieur Le Maire prend la parole et propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Régional dans le cadre des contrats régionaux de Solidarité Territoriale Pays de Loire Touraine 2018-2024, une subvention au taux de 30 %, bonifié de 10% pour clause d'insertion dans le marché de travaux et ceci pour la Réhabilitation du Parc des Bois de Plante par l'Aménagement d'un Terrain Multi Activités dont le coût éligible prévisionnel total s'élève à 397 800 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Régional une subvention au titre des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale Pays de Loire Touraine 2018-2024 d'un taux de 30 %, bonifié de 10% pour clause d'insertion dans le marché de travaux et ceci pour la Réhabilitation du Parc des Bois de Plante par l'Aménagement d'un Terrain Multi Activités dont le coût éligible prévisionnel total s'élève à 397 800 € HT.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

- **D'INSCRIRE** les crédits suffisants au budget communal.

#### **07 – Concours du receveur municipal – attribution de l'indemnité de conseil**

**Suite au changement de comptable du Trésor**, il convient de délibérer sur l'attribution de l'indemnité de conseil du Receveur Municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en dehors des prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et des établissements publics, les comptables non centralisateurs sont autorisés à fournir aux collectivités et établissements publics des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

**VU** l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (par 23 voix pour, 02 abstentions et 01 voix contre) :**

- **DE SOLLICITER** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 50 %, pour l'année 2018.
- **QUE CETTE INDEMNITÉ SOIT CALCULÉE** selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité
- **QUE CETTE INDEMNITÉ SOIT ATTRIBUÉE à Monsieur Lilian EXPERT**, receveur municipal en Trésorerie de Vouvray, la dépense étant inscrite au budget à l'article 6225.

#### **08 – Convention de partenariat avec l'antenne départementale du CNAS : renouvellement de l'annexe financière au titre de l'année 2018**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Monsieur Michel PADONOU, Adjoint au Maire chargé des Ressources Humaines, qui informe l'assemblée de la nécessité de renouveler l'annexe financière à la convention avec l'antenne Départementale du Comité National d'Action Sociale, au titre de l'année 2018.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'annexe financière ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Approuve (à l'unanimité)** le renouvellement de l'annexe financière au titre de l'année 2018 dans le cadre de la convention de partenariat avec l'antenne Départementale du CNAS.

#### **09 – Participations des communes extérieures aux frais des écoles publiques – année scolaire 2017 - 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PADONOU, Adjoint au Maire chargé des Affaires scolaires, qui rappelle au Conseil Municipal le principe de participation aux frais de fonctionnement des élèves scolarisés hors commune pour lesquels une dérogation scolaire a été acceptée.

VU les articles L 212-8 et R 212-21 du Code de l'Education,

VU l'avis favorable formulé en commission des Affaires Scolaires en date du 29 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Adopte (à l'unanimité)** les mêmes tarifs pour l'année scolaire 2017/2018 à savoir :

Montant par élève d'école maternelle	<b>887 €</b>
Montant par élève d'école élémentaire	<b>531 €</b>

#### **10 – Élection des membres du CCAS appartenant au conseil municipal (suite à indisponibilité d'un conseiller municipal précédemment élu)**

Monsieur Alain BÉNARD expose au conseil municipal qu'une conseillère municipale précédemment élue (14 avril 2014) en qualité de membre du CCAS appartenant au conseil municipal, ne peut plus assister aux séances du conseil d'administration du CCAS.

Il explique qu'afin de poursuivre les missions incombant aux élus membres du CCAS, il convient d'élire parmi les membres du conseil municipal, un élu afin de remplacer l'élue indisponible.

Monsieur Bénard rappelle que :

**Conformément** à l'article R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres composant le Centre Communal d'Action Sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 fixant à 6 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Rappelant que les élus ayant été élus en date du 14 avril 2014 sont les suivants :

- Sandrine CARRÉ-DULOIR
- Agnès MARIÉ
- Katia LOTHION
- Michel PADONOU
- Jocelyne BERMONT
- Marie-Christine PRUVOT

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par les conseillers municipaux :

	Liste 1 – Noms des candidats	Liste 2 - Noms des candidats
1	S. CARRE-DULOIR	MC. PRUVOT
2	B. CAMARD	G. ENGELS
3	K. LOTHION	D. BORDES-PICHEREAU
4	M. PADONOU	P. VIARDIN
5	J. BERMONT	M. GIORDANO
6	C. CHARRON	

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration à bulletin secret

Nombre de votants : 26.....  
Bulletins blancs ou nuls : 00.....  
Nombre de suffrages exprimés : 26.....  
Sièges à pourvoir : 6.....  
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 4.3333.....

Ont obtenu :Liste	Nb de voix obtenues	Nb de sièges attribués au quotient	Reste	Nb de sièges attribués au plus fort reste
Liste 1	21	<b>4,</b>	84	<b>+ 1</b>
Liste 2	5	<b>1,</b>	15	<b>0</b>

Sont ainsi attribués 5 sièges à la liste 1 (4<sup>o</sup>+ 1)  
1 siège à la liste 2 (1 + 0)

*Sont proclamés élus, les membres suivants*

- 1 – S. CARRE-DULOIR
- 2 – B. CAMARD
- 3 – K. LOTHION
- 4 – M. PADONOU
- 5 – J. BERMONT
- 6 – MC PRUVOT

**Pour Information 1 – Rapport d'activité de la TEV**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire prend la parole et propose au Conseil Municipal d'examiner le rapport d'activités 2017 établi par la T.E.V (ci-joint)

**CONFORMÉMENT** à l'article L 5211-39 du CGCT ces rapports doivent faire l'objet d'une communication auprès des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, **prend acte** du rapport d'activité 2017 de la TEV.

---

**Fin de la séance : 20 H**

---